

N° de division : 18 - Terrebonne
N° de cour : 700-11-021808-243
N° de dossier : 41-3049886

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

MEUBLES BOISBRIAND INC.

RAPPORT DU SYNDIC SUR SON ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

SECTION A - Historique

1. Meubles Boisbriand Inc. (la « **Débitrice** » ou la « **Société** ») fut fondée et a débuté ses activités en mai 2013. Elle œuvrait dans le domaine de la fabrication de meubles pour un groupe de résidences pour les personnes âgées, le Groupe Sélection, qui était le seul client de la Débitrice.
2. La direction de la Société attribue principalement ses difficultés financières à l'insolvabilité de son client unique, le Groupe Sélection, qui est sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (« LACC ») depuis le 21 novembre 2022.
3. La Débitrice a cessé ses opérations au début de l'année 2023 puisqu'elle ne recevait plus de commande de la part du Groupe Sélection.
4. Le 29 février 2024 à, la Débitrice a fait cession de ses biens en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (« LFI »).

SECTION B - Actifs

5. Lors de la cession, le seul actif de la Débitrice était le véhicule suivant:

Description	Valeur déclarée au bilan	Valeur réalisée à ce jour	Notes
	(\$)	(\$)	
Camion - 2019 RAM ProMaster	17 000	Ø	1
	17 000	Ø	

Notes :

1. L'actif est grevé en faveur du créancier garanti, la Banque RBC. Le syndic a lancé un appel d'offre pour vendre le véhicule. Les soumissions seront ouvertes le 20 mars 2024 à 14h. Le syndic en fera son analyse et présentera sa recommandation aux créanciers ou aux inspecteurs, si nommés à l'assemblée des créanciers.

SECTION C - Livres et registres, mesures conservatoires et protectrices et exercice du commerce du failli

6. Le syndic a obtenu certains livres et registres de la Société.
7. Un compte en fidéicomis à la Banque de Montréal a été ouvert par le syndic.
8. Il n'y a aucun exercice du commerce par le syndic.

SECTION D - Procédures judiciaires

9. À notre connaissance, il n'y a aucune procédure légale contre la Débitrice en cours.

SECTION E - Réclamations prouvables

10. Les réclamations reçues sont les suivantes :

	Tel que déclaré au bilan	Reçu à date	Notes
	(\$)	(\$)	
Créanciers garantis	17 001	16,027	
Créanciers privilégiés	Ø	Ø	
Créanciers ordinaires	70 595	11 118	1
	87 596	27 145	

Notes :

1. L'ancien administrateur aurait une réclamation prouvable pour un montant estimé à 101 085 \$, prêts personnels à la Débitrice, non déclaré au bilan initial.

SECTION F - Réclamations garanties

11. Selon les renseignements fournis par la direction de la Débitrice et la recherche sur le *Registre des droits personnels et réels mobiliers* (RDPRM), les créanciers garantis sont les suivants :

Créanciers garantis	Réclamation estimée	Nature de la garantie
	(\$)	
RBC Banque Royale	17 000	Droit de propriété sur le camion
RioCan Real Estate Investment Trust	1	Hypothèque sur biens meubles
	17 001	

SECTION G - Réalisation prévue et distribution projetée

12. La distribution dépendra de la réalisation nette de l'actif, le cas échéant.

SECTION H - Transactions révisables et paiements préférentiels

13. Le syndic révisera les livres et registres et les relevés bancaires de la Débitrice afin d'en faire rapport aux inspecteurs, s'il y a lieu.

SECTION I - Autres sujets

14. Le syndic a fait publier l'avis de faillite dans le Journal de Montréal, édition du 9 mars 2024.

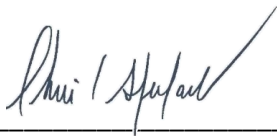
15. Selon la direction, aucun montant n'est dû aux employés lors de la cession.

16. Le syndic a reçu un dépôt d'une tierce partie afin de couvrir les honoraires et déboursés de l'administration dans l'éventualité où la réalisation de l'actif est insuffisante.

FAIT À MONTRÉAL, ce 20^e jour de mars 2024.

MNP LTÉE

En sa capacité de syndic à la faillite de
Meubles Boisbriand inc.



Sheri L. Aberback, CIRP, LIT, CFE
Responsable de l'actif